

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 283

présenté par

Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Lurton, Mme Valérie Boyer,
M. Aubert, M. Menuel, M. Nury, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras et Mme Beauvais

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 8, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« dont le non-respect emporte une atteinte directe et immédiate à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de préservation de l'environnement est extrêmement large et est susceptible de recouvrir des règles dont le non-respect, du fait d'une omission de bonne foi, n'engage pas de façon directe et immédiate la préservation de l'environnement. Il est donc proposé de préciser le périmètre d'exclusion du droit à l'erreur pour en tenir compte.